

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous refusons un pas de plus vers la territorialisation de l'Education nationale. Le périscolaire ne relève pas de la compétence de l'Education nationale : cela introduit une confusion entre les missions des collectivités territoriales et celles de l'État. De plus, les directeurs et directrices d'école sont des fonctionnaires d'État et aucun lien hiérarchique avec les collectivités territoriales ne doit s'opérer.

Les directeurs et les directrices d'école ont déjà la possibilité de gérer les effectifs de cantine, d'études ou de garderie. Alors qu'il s'agissait d'alléger leurs tâches, cet article propose de les alourdir.